

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une révision de plusieurs dispositifs spécifiques d'exonération de cotisations s'appliquant à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Exonérations de cotisations pour les salariés apprentis

Les régimes d'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats de formation en alternance (à l'exception de celui portant sur les contrats d'apprentissage dans le secteur public) sont supprimés à compter du 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale des cotisations.

L'avantage que représente l'exonération totale des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle est cependant maintenu.

Appliquée à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'exonération porte sur :

- le taux retraite obligatoire
- la contribution d'équilibre général (CEG)
- et le cas échéant la contribution d'équilibre technique (CET)

Elle est applicable pour tous les apprentis, quels que soient la taille et le type de l'entreprise.

Toutefois, le niveau des cotisations et contributions salariales exonérées est limité à hauteur des cotisations dues pour une rémunération équivalent à un SMIC brut (soit 79% du SMIC brut).

La fraction de rémunération au-delà de 79% du SMIC brut reste soumise à cotisations salariales de retraite complémentaire.

Le plafonnement de l'exonération à 79% du SMIC s'apprécie mensuellement. Il n'y a pas lieu de procéder à une proratisation du plafond d'exonération en cas d'absence ou de temps partiel.

À noter également qu'à compter du 1er janvier 2019 le calcul des cotisations s'effectue sur l'assiette réelle, c'est-à-dire sur la rémunération versée à l'apprenti et non plus sur une base forfaitaire.

Au niveau du déclaratif dans la DSN,

- la réduction des cotisations patronales s'applique selon le dispositif de la réduction générale des cotisations : le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **avant application de la réduction générale**, et **le montant de la réduction est déclaré via** le code « 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81
- de façon transitoire en 2019, en l'état de la norme DSN, **le montant de l'exonération salariale n'est pas porté dans la DSN**. Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **déduction faite de l'exonération salariale**

Exemple de la codification attendue à compter du 1^{er} janvier 2019

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2019 du SMIC (1 521,22€) et du PMSS (3377€).
Le salarié apprenti perçoit une rémunération mensuelle brute de 1300,00 euros.

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 78,13
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 52,13
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à 0,79 SMIC = **48,19 (exonéré)**
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à 0,79 SMIC = 3,94 (non exonéré)
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 21
- **T : 32,54 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 423,02€
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf : $423,02 \times (26,53 / 32,54) = 344,89€$
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco : $423,02 - 344,89 = 78,13€$

Codification DSN attendue en janvier 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	3,94(****) = 82,07 – 78,13
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.007	65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers
Code régime Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 300,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 300,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	82,07 (*) = 130,26 – 48,19
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 521,22
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	1 300,00(**)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	- 78,13 (***)

(*) montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 79% du SMIC

(**) rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

(***) En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

(****) montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile

L'exonération « Aide à domicile » bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile intervenant au domicile de publics fragiles est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco à compter du 1er janvier 2019.

De façon transitoire en 2019, et en l'état de la norme DSN, la déclaration du montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire ne sera pas porté dans la DSN.

Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) sera le montant total de cotisations, **déduction faite de l'exonération.**

Exemple de la codification attendue à compter du 1^{er} janvier 2019

- Montant total de cotisation avant réduction = 200,00
- Montant de la réduction de cotisation patronale applicable à l'Agirc-Arrco = 120,00

Codification DSN attendue en 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	80,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	80,00 (*) = 200 - 120

(*) *montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale*

Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs situés Outre-mer

L'exonération dite LODEOM bénéficiant aux employeurs situés Outre-mer est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco à compter du 1er janvier 2019.

Toutefois, les modalités de calcul de l'exonération restant à préciser par décret seront communiquées ultérieurement.

De façon transitoire en 2019, et en l'état de la norme DSN, la déclaration du montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire ne sera pas portée dans la DSN.

Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) sera le montant total de cotisations, **déduction faite de l'exonération.**

Exemple de la codification attendue à compter du 1^{er} janvier 2019

- Montant total de cotisation avant réduction = 300,00
- Montant de la réduction de cotisation patronale applicable à l'Agirc-Arrco = 180,00

Codification DSN attendue en 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.001	120,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	120,00 (*) = 300 - 180

(*) *montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale*